

DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET

D-2015/193**Versement de subventions aux associations en charge de structures d'accueil des jeunes enfants.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis la signature du premier contrat enfance en 1989, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec les associations pour financer le fonctionnement de structures de la petite enfance.

Parallèlement, ces dernières années, on observe une diversification des acteurs dans le secteur de la Petite Enfance.

Ainsi, après obtention de leur agrément auprès du conseil général, les assistantes maternelles peuvent, aujourd'hui, se regrouper au sein d'une association et assurer la gestion de maisons d'assistantes maternelles (M.A.M) dans le respect de la capacité d'accueil des locaux.

Aussi, afin de maintenir un soutien suffisant aux associations ayant en charge les Maisons d'Assistantes Maternelles, je vous propose d'attribuer la somme de 3 000.00 euros votée lors du conseil municipal du 15 Décembre 2014 par délibération 2014/681 de la manière suivante :

Association	Nombre assistantes maternelles	agréments	Montants de la subvention
Mam'ours	3	11	3000.00

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A signer la convention correspondante.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2015 de la Petite Enfance et Famille -sous fonction 64 compte 657-4.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME COLLET. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vous propose de soutenir financièrement une maison d'assistantes maternelles qui a ouvert il y a quelques semaines boulevard Antoine Gautier.

Cette maison d'assistantes maternelles accueille 11 enfants et 3 assistantes maternelles, très épanouis dans une jolie échoppe avec un petit jardin extérieur.

Ce soutien de 3.000 euros a déjà été voté dans le cadre d'une enveloppe de soutien aux maisons d'assistantes maternelles dans le budget 2015.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ?

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, je profiterai de cette délibération concernant les modes de garde collectifs pour vous faire part de nos nombreuses rencontres avec des parents très fâchés du nouveau règlement des crèches voté fin janvier par le Conseil Municipal.

Comme nous vous en avons alerté lors de son passage en Conseil Municipal, le nouveau règlement des crèches de Bordeaux porte de fortes injustices et de nouveaux impôts déguisés pour de nombreuses familles bordelaises : l'impôt choix de vacances.

En effet, la modification des règlements des crèches demandée par la CAF d'aller vers une facturation à l'heure pour être le plus proche des besoins des familles a été entièrement utilisée par vous avec la disposition de l'article 8 qui prévoit la défacturation des vacances des familles en dehors de la fermeture de la crèche. Cela n'est pas une petite modification pour les parents.

Cette modification est même contradictoire avec la volonté portée par la CAF d'un système de financement le plus proche des besoins des parents.

En effet, l'article 8 en question stipule qu'on paiera la crèche en dehors des 5 semaines de fermeture annuelle de la structure, 6 dans les petites unités, plus éventuellement 2 semaines de vacances pré-avisées par les familles un mois à l'avance. On est loin de la souplesse.

Or il est très vite fait de dépasser, surtout si on a des enfants dans d'autres établissements, ou scolarisés, ces 2 semaines pour lesquelles il faut pré-aviser préalablement.

On demande donc aux familles bordelaises de payer pour une absence de service, ce qui est déjà assez étrange ; et on impose aux familles un acte injuste, parce que selon que l'enfant est dans une petite ou une grosse structure il y a une semaine d'écart et tous les parents ne paient pas la même chose.

Cela incite à l'infantilisation et au consumérisme des parents à ne pas prévenir l'équipe de l'absence de leur enfant : de toute façon ils vont payer.

Avant, les parents prévoient longtemps à l'avance. Cela génère de la relation de confiance entre les parents et les équipes.

Enfin vous avez argumenté du fait que cela avait été mis en place pour se rapprocher du fonctionnement des crèches privées. Ceci n'est pas un argument tenable pour les parents, ni pour nous d'ailleurs. C'est bien pour cela que nous défendons avec les parents le service public.

Aussi nous vous demandons, Mme COLLET, de présenter, comme nous vous l'avions demandé, aux parents ce règlement intérieur, de le discuter et de le construire avec eux, ce qui n'a pas été fait, et de revoir le règlement intérieur sur le financement et le paiement des vacances.

M. LE MAIRE. -

Pas d'autres interventions ?

Mme COLLET

MME COLLET. -

Monsieur le Maire, comme Emmanuelle AJON l'a dit, le règlement de la crèche nous a été imposé en partie parce que le paiement à l'heure de la prestation de service unique nous a été demandé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, au niveau national. C'est un premier point.

Effectivement, jusque-là les vacances étaient accordées aux familles d'une façon très ouverte, très souple comme vous le dites, Mme AJON. Mais en réalité c'était carrément « l'open bar ». C'est-à-dire qu'il y avait des gens qui réservaient une place et qui l'occupaient une semaine sur deux, ou deux semaines sur trois, ce qui faisait qu'il y avait des personnes qui étaient en liste d'attente, qui n'avaient pas de place et qui, elles, avaient réellement besoin d'une place.

Donc on a essayé de mettre un peu d'ordre là-dedans et de dire que finalement les gens qui réservaient une place, cette place devait être occupée un minimum de temps. Il y avait une pédagogie.

Sinon, d'abord les financements de la CNAF ne nous étaient plus accordés s'il y avait des places non utilisées, et il y avait un manque à gagner prévisible que bien évidemment les impôts des Bordelais auraient été obligés de prendre en charge.

Deuxièmement, je trouve que ce qui est injuste c'est non pas d'appliquer un nouveau règlement imposé par la CNAF, c'est plutôt de réserver une place et de ne pas l'occuper.

Ensuite, vous avez cité une phrase qui me choque : « Les parents paient et à partir du moment où ils paient ils peuvent réserver le nombre de vacances qu'ils veulent. » Ce n'est pas du tout la réalité.

Figurez-vous qu'il n'y a que 18% du coût d'une place de crèche qui sont financés par la contribution des familles. Tout le reste ce sont des budgets publics, budget des CNAF, budget des impôts des Bordelais. Une place non occupée c'est du gâchis.

Donc quand on prend trop de vacances et que ces places ne peuvent pas être redistribuées c'est un investissement fait en pur perte avec des places non utilisées.

Et de toute façon toutes les crèches associatives... Vous avez dit les crèches privées... Non, ce ne sont pas les crèches privées, ce sont les crèches associatives qui justement pour équilibrer leurs comptes demandent aux parents d'être raisonnables ; quand ils réservent une place, de l'occuper et de ne pas emmener les enfants chez la grand-mère parce qu'il y a des RTT, ou des vacances scolaires... Parce que ça, ce sont des places non occupées et que c'est un gâchis d'argent public.

M. LE MAIRE. -

Mme AJON

MME AJON. -

Plusieurs points à Mme COLLET.

Premièrement la CNAF a bien demandé la modification du règlement des crèches, mais elle n'a jamais demandé à ce que vous touchiez à la facturation des périodes de vacances. Ce n'était pas là son obligation, c'était sur la tarification à l'heure.

Ensuite, qui est-on, nous, pour demander aux parents d'avoir des vacances au mois d'août et pour demander à toute la vie économique de s'arrêter au mois d'août ou au mois de juillet ? Non. le monde économique, le monde du travail n'est pas comme cela. Vous le savez très bien.

Pourquoi vous ne voulez pas demander à travailler ce règlement de crèche avec les parents ? Vous les avez infantilisés et exclus de la réflexion. Ils n'ont pas été associés. Vous l'avez dit. C'est d'ailleurs écrit dans le PV du Conseil Municipal de janvier lorsqu'il a été présenté..

Les parents ne le trouvent pas adapté à leur vie. Ils trouvent que c'est injuste et que c'est cher. Nous sommes d'accord avec eux. Ils aimeraient pouvoir prendre des vacances quand la crèche ferme. Ils ne le peuvent pas. Ce n'est pas compatible avec l'activité économique.

Nous vous demandons si vous acceptez d'associer les parents sur une réflexion pour aménager ce règlement au plus près de leur fonctionnement économique.

M. LE MAIRE. -

Je voudrais rappeler qu'au-delà de notre politique de développement de l'offre d'accueil en structures de petite enfance, nous avons d'excellents résultats en termes de qualité puisque nous avons obtenu le label « Certifié crèche » et que le taux de satisfaction des parents dans les crèches est de 95%.

Je ne suis pas du tout hostile, et je suis sûr que Mme COLLET non plus, à ce qu'on consulte les parents. Et ce qu'elle vient de dire sur le caractère injuste de la pratique antérieure me paraît aussi devoir être pris en compte.

Donc on va continuer, bien sûr, ce que nous faisons tout le temps.

Que n'ai-je pas entendu sur les rythmes scolaires, y compris dans votre bouche, Mme AJON : il n'y avait pas de consultation, nous méprisions tout le monde. L'évaluation que nous sommes en train d'engranger aujourd'hui montre un taux de satisfaction surprenant, qui me surprend moi-même.

Donc nous continuerons à faire ce que nous avons toujours fait c'est-à-dire écouter et concerter.

Sur cette délibération qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

CONVENTION
D'OBJECTIFS VILLE - ASSOCIATION
PETITE ENFANCE

ENTRE

Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du _____ et reçue à la Préfecture le _____.

ET

Madame, Hadassa FLEURY Présidente de l'association Mam'ours, autorisée par le conseil d'administration en date du 22 octobre 2014 et dont l'objet consiste à gérer la Maison d'Assistantes Maternelles (M.A.M.) sise à 247 bd du maréchal Leclerc 33000 Bordeaux et rattachée au Relais d'Assistantes Maternelles Albert BARRAUD.

Expose

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs. Ces dernières précisent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association, domiciliée, 247 bd du maréchal Leclerc 33000 Bordeaux dont les statuts ont été approuvés le 08 novembre 2014,

dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde 28 octobre 2014, exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'association s'engage au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 à gérer la maison d'assistantes maternelles dont les assistantes maternelles ont été agréées par le Conseil Général

La M.A.M. est composée de 3 assistantes maternelles pour un nombre total de 11 agréments.

Tout projet relatif à ce regroupement et entraînant une modification des agréments délivrés par le Conseil Général sera transmis au Relais d'Assistantes Maternelles de rattachement pour information.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

En contrepartie la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 4 de ladite convention,

- une subvention **exceptionnelle** de 3 000.00 euros pour l'année civile 2015

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement.

Article 4 – Mode de règlement

La subvention sera versée à l'association au retour de la présente convention dûment signée par les deux parties.

Elle sera créditée au compte de l'association n°15 589 33588 07317979640 44 établissement Crédit Mutuel du sud ouest

Article 5 – Conditions générales

L'association s'engage :

1° à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2° à déclarer sous 1 mois, au relais d'assistantes maternelles de rattachement, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3° à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature que ce soit,

4° à ne pratiquer que des tarifs qui permettent aux familles de percevoir la prestation d'accueil du jeune enfant,

5° à respecter les dispositions du code du travail, du code de l'action sociale et des familles, du code de la sécurité sociale et du code général des impôts.

6° à respecter le nombre d'enfants prévus par leur agrément dans le respect des capacités d'accueil du local.

7° à transmettre dans le mois au RAM de rattachement tout projet modifiant le fonctionnement du MAM (nom des assistantes maternelles, nombre d'agréments.....).

8° à participer aux animations proposées par le relais d'assistantes maternelles.

9% à accueillir les enfants dans le respect des principes de neutralité et de laïcité

Article 6 – Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 7 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer, au plus tard le 31 janvier 2014, aux fins de vérification de l'utilisation de la subvention par les services de la Ville :

- une copie certifiée de ses comptes pour l'exercice écoulé
- un rapport d'activité mentionnant à minima le nombre d'enfants accueillis dans l'année, le coût moyen horaire demandé aux familles ainsi que les indemnités d'entretien, un bilan des activités mises en œuvre.....

Article 8 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 9 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association Mam'ours 247 Boulevard Maréchal Leclerc 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le 30 JANVIER 2015.

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	La Présidente Hadassa FLEURY